

En l'absence de Thomas Ndabemeye...

La vérité à livrer au public sur les Receleurs¹ Imprescriptibles^{2,3}

Contribution à la Commission Vérité et au Mécanisme de Justice Transitionnelle.

Dossier de Rose Ntwenga, Montpellier (France), le 15 mai 2013.

Quelques jours après le déclenchement du génocide au Rwanda en avril 1994, j'ai reçu l'appel téléphonique d'un « Grand témoin⁴ » qui a souhaité commenter le contenu alarmant d'un prospectus⁵ à ce sujet distribué dans la ville de Montpellier (France). Aussitôt, je lui ai fait part de ma réserve sur l'horreur en cours, présentée comme unique et sans aucun précédent, depuis le début du vingtième siècle.

« - Pour moi, ai-je confié, les rédacteurs du texte, inspirés par des Rwandais exilés ou nés au Burundi ont "oublié"! A partir de la fin avril 1972, certains parmi eux ont été des témoins indifférents ou des co-auteurs zélés de faits semblables commis contre les Hutu du Burundi... »

Je n'ai pas eu le temps de développer mes observations. La personne a préféré raccrocher le téléphone mettant fin, de manière abrupte, à la conversation.

« - On n'oublie pas des faits aussi horribles », a-t-il eu le temps de spécifier.

Par un biais qui m'est inconnu, cette conversation est revenue aux oreilles de Thomas Ndabemeye, Chef d'Etat-major de l'armée burundaise au moment du génocide de 1972-1973. Son sang n'a fait qu'un tour.

Avril 1994, le Buffle se rebiffe.

Méthodiquement, il a commencé à dicter⁶ à ses différents et insoupçonnés messagers des indications sur son rôle exact dans les principales décisions prises pour le pays, épisode par épisode⁷. Son souci a été de faire parvenir à ses victimes, dont je fais partie⁸, des éléments susceptibles de ramener son action⁹ dans ses proportions réelles. Il n'était pas le seul et important responsable d'agressions contre les Bâisseurs¹⁰ et les membres de leurs familles. Il n'était pas, aussi, celui qui s'était emparé le plus de biens de toutes natures leur appartenant, et ce, sur toute l'étendue du territoire du Burundi. Plusieurs de ses commentaires dans ce sens m'ont été régulièrement adressés. Je les ai écoutés d'une oreille distraite. Depuis l'enfance, il nous a toujours été recommandé à ma sœur Honorata et à mon frère, Valère, de ne jamais rien accepter en provenance du Major Thomas Ndabemeye, ni de ses messagers. Ce n'est pas difficile à retenir. Cependant, c'était mal connaître sa capacité à peser tranquillement sur les décisions d'autrui. A la fin des années quatre-vingt-dix, un de ses messagers¹¹ après une rencontre publique à Montpellier, a tenu à m'assurer de vive voix :



« - Tout avait été fait par les Rwandais¹²... Tu dois t'en souvenir ! (C'était concis) Désormais, tu dois faire attention à eux et à leurs amis.¹³ »

Thomas Ndabemeye dit *Le Buffle*¹⁴.

S'il existe un endroit où se sont regroupées des personnes liées directement aux acteurs, co-auteurs, receleurs, témoins et victimes directes du Génocide de 1972-1973, c'est bien la ville de Montpellier¹⁵. Par leurs seuls liens de parentés et leurs lieux de résidence au Burundi, les premières heures du génocide des Hutu à partir du 29 avril 1972 sont faciles à reconstituer heure par heure et jour après jour. Il suffit de citer la personne du capitaine Charles Ndikumagenge, (Hima burundais, co-auteur)¹⁶, le président-sénateur Jean-Baptiste Bagaza (Hima burundais, co-auteur)¹⁷, le capitaine Désiré Makuza (Hima rwandais (co-auteur¹⁸), etc., épaulés d'une batterie d'auxiliaires¹⁹ attentifs.

Ont-ils fait exprès de se retrouver comme rassemblés au même lieu par le même thème en avril 1994 ?

De mon côté, mon père, Venant Ntwenga, (clan des Abahanza, Hutu, burundais²⁰) figure parmi la première vague de victimes décidées par le Conseil de guerre du 6 mai 1972. Cependant, dès mes premières semaines de séjour à Montpellier en 1989, quelques faits (*comme l'intervention de Théogène Karabayinga auprès de Robert Ménard*)²¹ ont relayé des critiques de rejet à mon égard. Plus tard, au gré de rencontres inattendues, j'ai essuyé des considérations erronées sur le parcours et le rôle de mon père à cette période. Opportunément, avec le cadre d'expression offert par la création de la Commission Vérité et Réconciliation en août 2000, des clarifications s'imposent pour rétablir la vérité des faits afin que cesse l'inversion des rôles et des responsabilités entretenues par des informations délibérément incomplètes ou embrouillées.

Depuis toutes ces années, cette confusion a permis d'une part, de ralentir la recherche d'une démarche comprise en justice et d'autre part, de consolider l'état d'impunité des auteurs et des co-auteurs du génocide de 1972-1973. Du coup, ces derniers aidés par leurs amis continuent allègrement d'alimenter des accusations gratuites et d'activer des persécutions contre les descendants des victimes Hutu.

Retour au début des années soixante.

Une ville, Bujumbura, Trois Etats-Majors en interaction...

Comprendre une partie de la complexité de cette situation, aussi singulière que souvent tue, nécessite de rappeler les sphères d'influence et d'action de ces trois Etats-majors²² respectivement, de l'armée burundaise, de la Rébellion congolaise et de celle du Rwanda, au début des années soixante.



Les civils Hima burundais co-auteurs²³ de l'épuration de l'Etat-Major de l'armée burundaise.

De gauche à droite : André Muhirwa, Artémon Simbananiye, Zénon

Nicayenzi et Gabriel Mpozagara.



De 1960 à 1972, l'Etat-major de l'armée burundaise subit progressivement des modifications conduites, de l'intérieur comme de l'extérieur, par des civils et des militaires Hima burundais. Du côté des leaders civils, ce sont principalement M. André Muhirwa (1961²⁴), M. Artémon Simbananiye (1965-1972)²⁵, M. Zénon Nicayenzi (1961-1967)²⁶ et M. Gabriel Mpozagara (1965-1972)²⁷ qui s'en sont chargés. Les militaires, de leur côté, ont pris le relais alternativement avec le capitaine Michel

Micombero (1964-1966)²⁸, le lieutenant André Shibura (1967)²⁹, le major Thomas Ndabemeye en 1967-1972³⁰ et le capitaine Jean Baptiste Bagaza (Chef d'état-major adjoint en 1972)³¹.



Les militaires Hima burundais co-auteurs³² de l'épuration de l'Etat-Major de l'armée burundaise. *De gauche à droite* : Michel Micombero, André Shibura, Thomas Ndabemeye et Jean - Baptiste Bagaza.



Au lendemain de l'indépendance en juillet 1962, des Hima burundais, dits *Tutsi*, se sont entendus pour accueillir au Burundi deux Etats-majors, celui d'exilés congolais ainsi que celui des rwandais, qui vont s'allier pour la circonstance. Tous deux fuyaient leurs gouvernements respectifs. L'Etat-major congolais dirigé par Gaston Soumialot est localisé à l'Hôtel Paguidas dans le centre-ville de Bujumbura. Joseph-Désiré Kabila, son collaborateur, réside au quartier musulman de Buyenzi, en intermittenance avec ses navettes entre la Tanzanie, le Congo et l'Ouganda.



*Une vue de l'Hôtel Paguidas à Bujumbura*³³.

Siège de l'Etat-major rebelle congolais en 1963.

Quant à l'Armée de Libération du Rwanda (A.L.R.) créée en 1964 à Bujumbura, elle s'installe provisoirement au Quartier 1 de l'Office des cités africaines/Ngagara. Son Etat-major prendra un ascendant, en toute discrétion et avec brio, sur l'Etat-major burundais et l'Etat-major congolais jusqu'à aujourd'hui³⁴. Pour atteindre son objectif, un groupuscule de Hima rwandais, dit *Tutsi*, a profité des changements politiques et sociaux liés à l'accession des Indépendances africaines dans le contexte international de Guerre froide³⁵. Grâce à un *dispatching* sinueux, initié à cette période, ces Hima rwandais se sont « placés » auprès d'acteurs politiques, militaires et financiers de toutes sortes, aussi bien, en Afrique des Grands Lacs que sur la scène internationale. Pour leur compte avec un rôle précis à jouer, quelques individualités ont été implantées dans l'entourage proche de Joseph-Désiré Mobutu, Chef d'Etat-major de l'armée nationale congolaise (A.N.C.) puis président du Congo, d'Ernesto Che Guevara³⁶, le Révolutionnaire cubain venu soutenir la Révolution contre le régime de J.D. Mobutu, et de Michel Micombero³⁷, président de la République du Burundi, pays frontalier des champs de bataille entre des belligérants mêlés.



*De gauche à droite*³⁸ : Joseph-Désiré Mobutu.

Les dirigeants de la Rébellion congolaise dans le Kivu de 1963 à 1966, Jean-Sébastien Ramazani, Laurent-Désiré Kabila, Gaston Soumialot, trois congolais et à côté d'eux, Adrien Kanambe, un rwandais.

En dernière illustration, Ernesto Che Guevarra, (au centre) le cubain dont le surnom de clandestinité est *Tatu*.

Dans les différentes entités de la société (administration, entreprises, etc.) comme au sein d'associations et d'organisations religieuses³⁹ en tout genre, d'autres individualités se sont insérées dans le système de fonctionnement.

Ces Hima rwandais ont été présents sur tous les fronts avec pour terreau idéologique le Communisme⁴⁰.

Au cours d'un débat radiophonique⁴¹ en avril 2005, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Conférence de Bandoeng (Indonésie), Gabriel Mpozagara⁴², Hima, récent conseiller juridique et politique du président Pierre Nkurunziza, a rappelé, cette façon opportuniste de se « placer ». C'est le « non-alignement positif » qui consiste ici à soutirer, au gré des interlocuteurs étrangers, de l'argent et un soutien en complément. Adroitement, les Hima rwandais se sont greffés sur toutes les décisions importantes du moment tout en continuant de sensibiliser leurs différents interlocuteurs⁴³, en premier, à leur statut de réfugiés-victimes.

Pourtant au Burundi, ce sont, eux, les premiers bénéficiaires⁴⁴ des spoliations décidées par le Conseil de guerre du 6 mai 1972⁴⁵, le prélude au génocide de 1972-1973⁴⁶. En « communistes » opportunistes, ces derniers n'ont fait que « collectiviser » les biens des Hutu du Burundi par un partage avec les Hima burundais, mais, à leur avantage et une redistribution personnalisée afin d'assujettir d'autres personnes, bénéficiaires secondaires et receleurs de fait. Il suffit juste de parcourir, aujourd'hui, les noms des condamnés à mort sur la liste élaborée par le Conseil de guerre du 6 mai 1972 et de jeter un coup d'œil rapide sur les hommes d'affaires Hima rwandais (*certaines d'entre eux avec d'autres nationalités de confort*) devenus, depuis cette date, prospères, pour être convaincu de la vérité du constat.

- *Damu na Mali ya Ba Hutu*⁴⁷!

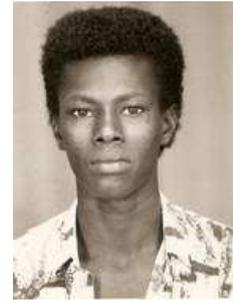
C'est par ce leitmotiv que la tradition orale a fixé dans la mémoire collective des familles de victimes cet épisode. Les conséquences néfastes⁴⁸ de ces mesures sur les individus et les familles sont un désastre⁴⁹ à décrire et à dénoncer encore aujourd'hui.

L'exemple des biens spoliés de Venant Ntwenga



**Receleur Hima
rwandais établi à
Nairobi(Kenya)**

A titre d'illustration, sur ordre de son « patron », Bosco Sindihebura dit Cehusi, mon demi-frère, du côté de ma mère, a été renvoyé au mois de mai de l'année dernière, vivre au Campement du secteur C (actuellement Heha) en possession de photocopies des titres de propriété⁵⁰ des deux parcelles de Kamenge. Le Receleur, un Hima rwandais, établi à Nairobi (Kenya) depuis plusieurs années, dont il est dépendant pour d'obscures raisons⁵¹, les lui a confiées avec la recommandation de rassurer mon frère Valère, que les originaux et les autres papiers personnels de notre père, Venant Ntwenga, sont en lieux sûrs. Cette démonstration de sa toute-puissance est à relater.



**Bosco Sindihebura
Cehusi**



Déjà, au milieu des années 80, le Procureur de la République au moment du génocide de 1972-1973, Bernard Kayibigi (Hima burundais, co-auteur, receleur imprescriptible) avait intenté un procès⁵² à son complice Hima rwandais. Ils s'étaient disputés la propriété d'une maison du quartier 2 de l'Office des Cités Africaines/Ngagara appartenant à mon père au point de porter le litige au parquet de Bujumbura. L'un était en possession d'une donation obtenue en prison au début du mois de mai 1972 et l'autre se l'était appropriée d'autorité auprès de maman, pour en achever la finition. Par cet apport financier, la maison était sensée lui revenir de « droit » ! Au cours du procès, les deux protagonistes avaient, tour à tour, sollicité mon intervention. (...)

A mon départ du Burundi en août 1989, à la demande du Receleur rwandais et avec l'accord de maman, Marcelline Ndikumana, j'étais en audition devant l'officier de police municipale du quartier de Kamenge. Dans mes affaires personnelles, un courrier l'intéressait énormément. Avec mon arrivée en France, il anticipait que je puisse m'en servir pour porter plainte contre lui avec une preuve de son implication en main. (...)

Venant Ntwenga, Sénateur suppléant (coopté) de la circonscription de la province de Bujumbura en 1965.

Quelques années plus tard, en août 2004, Béatrice Kagira, en service à la photothèque de l'Agence burundaise de presse (A.B.P.) dans les années quatre-vingt, a été dépêchée en famille, à Montpellier. Au prétexte d'une visite « amicale », sa mission était, en réalité, de me persuader de rentrer au Burundi afin, a-t-elle dit, que me soient restitués les biens de mon père. Au détour d'une phrase, elle m'a fait découvrir qu'un isolement social décidé (je ne sais pas par qui) avait été appliqué avec réussite⁵³ contre moi, ici en France, dans ma ville de résidence. Aux yeux du Receleur Hima rwandais, à ma façon de vivre désormais sans relation sociale, je ne résisterais pas à l'appât de la

restitution des biens du génocide de 1972-1973. Au moment des mesures dites d'Amnistie de 1974, ma sœur, mon frère et moi, avons accouru pour signifier à l'occupant illégal de vider les lieux !

Par un autre canal et dans la même démarche, quelques propositions de travail et d'argent m'ont été présentées avec un sang-froid inégalé ! En échange, je devais accepter indirectement d'entériner les fausses accusations portées contre nos parents en renonçant à témoigner et à chercher coûte que coûte que justice leur soit rendue. Combien de zéros à aligner après un chiffre pour accepter d'endosser la création de la monstruosité⁵⁴ du génocide de 1972-1973, qui de surcroît, s'est déroulé dans un contexte d'indifférence universelle⁵⁵ ?

Puis, grâce à la complicité active d'un système de guet⁵⁶ acquis à ses intérêts dès les premiers jours de mon installation, dans la ville de Montpellier, le receleur Hima rwandais des biens de mon père est parvenu à faire fouiller à plusieurs reprises l'appartement de ma famille française et à s'emparer, entre autres objets, de la lettre⁵⁷ du Procureur datée de décembre 1978, sans laisser de trace d'effraction. Dans cette lettre écrite en Kirundi et reçue à Baraka (Zaire/R.D.C.), le procureur Bernard Kayibigi me pressait de rentrer au Burundi. Il s'alarmait de l'attitude inconséquente de ma mère qui bradait les maisons de l'Ocaf/Ngagara⁵⁸ au profit des Rwandais.



Quartier Ocaf/Ngagara.

Les locaux administratifs de la zone au Quartier 4 ont été transformés en lieux de détention au cours du génocide de 1972-1973. Il suffit de donner une adresse (au hasard), la tradition orale a mémorisé tous les faits et gestes, épisode par épisode. La plupart des familles d'origine rwandaise de ce quartier ne sont pas à l'abri de révélations fracassantes sur leurs liens multiformes avec la violence de l'époque.

Ainsi, au regard de la recherche élémentaire d'une justice de proximité pour vol, quelques habitants de la ville de Montpellier, en premier, se retrouvent être aux premières loges de la Commission Vérité et du Tribunal pénal international du Burundi.

Aussi, je recommande à l'Usurpateur, le Receleur Hima rwandais, de déposer tous les papiers personnels, officiels ainsi que les photos⁵⁹ de mon père, Venant Ntwenga, à la Commission Terre et autres biens à Bujumbura (Burundi). Quarante et un ans après, il lui revient, en toute âme et conscience, de remplir son devoir de vérité et d'homme envers sa famille, ses semblables en expliquant les raisons de sa posture actuelle de constriction. En même temps que cette restitution matérielle, des indications complémentaires sont attendues de sa part pour préciser le lieu de repos de mon père, ses amis et de tous les autres inconnus dépouillés de tout avant de disparaître⁶⁰ dans les mêmes circonstances.

« Rouge était leur sang »⁶¹ !

Pour contrer la condamnation à l'errance (après celle à l'ignorance) du 8 mai 1972⁶², je salue la vigilance des Superviseurs⁶³, particulièrement, celui de Pierre Ngendandumwe, Premier ministre en 1963 et 1965, qui m'ont accompagnée tout au long de mon séjour au Zaïre⁶⁴.

Je leur dois d'être en vie.



Pierre M.N'koy.
Sa photo a
disparu de

Au courant de la demande pressante des Hima rwandais sur Pierre Mundeke N'koy (l'homme « placé », « père naturel » de mes deux enfants Steve et Hervé⁶⁵), ils ont déjoué à temps ses agressions. Plusieurs tracasseries, dont des tentatives d'assassinat, ont été déjouées, la plupart à mon insu, jusqu'à mon retour au Burundi en 1980, vivante et saine d'esprit en dépit de la souffrance endurée.



Mr Makuza



**Marie-Valentine
Ndjali et son
mari (années 80)**

Cependant, la quarantaine sociale m'y a précédée. La consigne a été donnée pour que plus personne ne m'adresse la parole. Même la voisine de mon quartier d'origine Kamenge et condisciple au Lycée Clarté Notre-Dame, Marie-Valentine Ndjali⁶⁶ a suivi pendant un temps les instructions de son patron à l'Office National du Commerce (O.N.C.), M. Désiré Makuza. (...)

Aujourd'hui, aussi inattendu que prévisible, il revient aux représentants civils et militaires de l'Etat-major de l'Armée de Libération du Rwanda (A.L.R.) constituée en 1964 de rendre compte à la Commission Vérité, en cours de constitution depuis treize ans, de son panorama d'activités au Burundi depuis cinquante ans. Il s'agit aussi d'expliquer leur participation :



Prince Ignace Kamatari.
Quel est son clan?

- à la violence des Jeunesses Nationalistes Rwagasore (J.N.R.) avec Prime Niyongabo à leur tête dans le massacre des syndicalistes Hutu à Kamenge dont mon père a échappé de justesse en janvier 1962.

- dans l'affaire judiciaire dite Kamatari⁶⁷ en 1964. Ici, c'est montrer le mécanisme de destruction d'une personnalité, rien, qu'avec une femme placée dans son intimité. Dans son Bar de



Anaclet Burundi
Citer son clan.

fortune à Kamenge (Mayengo), Anaclet Burundi a échangé avec des parentés de sa maîtresse « attirée » quelques propos relatifs à l'ignorance du Prince Ignace Kamatari sur l'exactitude de ses origines. Le contenu des paroles a été détourné et le sort d'Anaclet Burundi, un des dépositaires des gardiens de la Mémoire du Burundi, était scellé.⁶⁸

- puis, la contribution à la « tentative de coup d'état raté des Tutsi » le 11 octobre 1965⁶⁹, suivi du génocide d'octobre 1965⁷⁰, à l'avènement de la République le 28 novembre 1966, à l'épuration des officiers Hutu de l'armée Burundaise en décembre 1969 pour aboutir à l'accomplissement du Génocide de 1972-1973,⁷¹ ... et les conséquences de la décision du président du Burundi, Melchior Ndadaye du 2 juin au 21 octobre 1993 d'arrêter l'aide publique accordée depuis des années par son pays au Front Patriotique Rwandais.

*Biragaragara.*⁷²

Aujourd'hui, descendants et témoins, remémorons-nous à l'Unisson, les derniers instants des Bâtisseurs⁷³ à la prison de Mpimba et la manière dont les rôles ont été partagés entre Hima burundais et rwandais pour annoncer aux familles la fin de vie des détenus⁷⁴.

Pour le Bâtisseur Boniface Simvura (Akanka)⁷⁵, clan des Abahanza, c'est Mme Odette Sebatigita, rwandaise, qui a été chargée d'informer sa fille aînée au téléphone. Quelques jours plutôt, ses enfants ont assisté, impuissants, à l'arrestation de leur père à leur appartement de fonction du centre-ville de Bujumbura. Membre du Club des Bâtisseurs, Boniface est propriétaire, entre autres biens, de plusieurs maisons, dont une à Bwiza avec des locataires rwandais, dont le père de Maxime.

Pour le Bâtisseur Venant Ntwenga (Ariko Nzokura),⁷⁶ clan des Abahanza, c'est Kajugiro Musinga, exilé rwandais, et des militaires envoyés par le Major Thomas Ndabemeye, qui ont prévenu de vive voix, maman, Marcelline Ndikumana à Kamenge dans le secteur B, chez Mama Mukagatare.

Bâtisseur, Venant est propriétaire, entre autres biens spoliés, de parcelles péri-urbaines⁷⁷ et de plusieurs maisons dont l'une à Cibitoke zone urbaine, dont un des locataires est M. Karambizi, un rwandais, le beau-père du Commandant Martin Ndayahoze.

Je passe le témoin pour le Rappel de l'existence des autres personnes disparues⁷⁸ injustement dans les mêmes circonstances.

*Bazize Ubusa*⁷⁹.

*Bazize Ubutaka*⁸⁰ ... « (...) Tandis que se produisaient ces tueries, au mois d'avril 1972, j'ai appris par un ami proche de la présidence, qu'un laboratoire volant, un avion venu d'Europe avec tout un équipage de géologues, avait commencé, au-dessus du Burundi une campagne d'études systématiques de « scintillation » et d'évaluation de présence de nickel détecté dans un gisement métallique de vingt-cinq kilomètres de large. Ces études allaient se prolonger pendant deux mois.⁸¹ (...) »

Honneur aux Bâtisseurs !

Rose Ntwenga.

Montpellier, le 15 mai 2013.

¹ *Receleurs* : Dans un sens large, le receleur est toute personne qui accomplit un acte de recel. Dans un sens étroit, c'est une personne qui fait profession d'acquiescer des choses, des valeurs et des fonds volés afin de les revendre. Un tel individu a toujours été considéré comme particulièrement dangereux pour la société, car il favorise l'activité des malfaiteurs en assurant l'écoulement des biens volés. C'est pourquoi certains législateurs les sanctionnent très sévèrement. (...)

Recel par assimilation : On appelle « recel par assimilation » des situations où le législateur présume que telle personne vit des produits de l'activité illicite d'autrui. (...)

Recel de choses : Le recel de chose, simple variété du délit de recel, porte en principe sur une chose concrète, susceptible de détention matérielle. Il peut notamment s'agir d'un document écrit, comme, par extension légitime, d'un document numérisé et conservé selon les techniques informatiques. (...)

Règle morale (relative au recel) : Philosophes et théologiens qui ont le plus étudié le cas du recel voient dans le receleur, non seulement un complice a posteriori, mais encore un instigateur dans la mesure où, sans receleur habituel, nombre de voleurs ne pourraient exercer leur activité. (...)

Science criminelle (relative au recel) : La plupart des législateurs contemporains répriment le recel de chose, non comme un cas de complicité postérieur à l'acte, mais en tant que Délit accessoire* autonome, plus précisément en tant que Délit de conséquence. (...)

Recel de cadavre : (...) Le recel de cadavre est une variété du délit de Recel : il a pour caractère spécifique de porter sur le cadavre d'une personne (ayant vécu de la vie extra-utérine), victime d'un acte homicide ou décédée des suites d'actes de violence. Il s'agit d'un délit d'entrave au bon fonctionnement de la justice criminelle. (...)

Source : http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_r/lettre_r_recel.htm

² IMPRESCRIPTIBILITÉ - Cfr : Crimes contre l'humanité*, Prescription de l'action publique*.

De droit commun l'action publique pour la poursuite des infractions s'éteint après écoulement d'un certain délai, ne serait-ce qu'en raison du dépérissement des preuves qui risque de porter atteinte à l'exercice des droits de la défense.

- Mais certains crimes revêtent une gravité telle qu'ils ont été déclarés imprescriptibles. Ainsi, dans notre Ancien droit le crime de duel était imprescriptible. En droit contemporain, les Crimes contre l'humanité* ont été déclarés imprescriptibles par une loi du 26 décembre 1964.

Source : http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_i/lettre_i_imp.html

³ Recel imprescriptible : recel de toutes natures, lié à des actes de crimes contre l'Humanité, crimes de masse et de génocides. A compléter par les juristes spécialisés dans la matière et les juristes internationaux.

⁴ Lecture restreinte.

⁵ A retrouver dans les archives de l'Association Liaison Rwanda / Montpellier. (Mon appartement ayant été fouillé à plusieurs reprises, je n'ai pas retrouvé ce prospectus.)

⁶ « *Tout* » tourne autour du propriétaire Hima rwandais de la maison au Quartier 5 contigüe à celle abritant le Pélican Bar Ngagara appartenant à mon père au quartier 5 de L'Ocaf/Ngagara. Le locataire de cette maison était François Karisabiye, Hima burundais, ministre de la Justice en 1963 et Sénateur suppléant élu en 1965 de la circonscription de la province de Bujumbura. L'ambiance délétère du quartier et des violences en tous genres ont été entretenues par ce « propriétaire » Rwandais aidé de son entourage et de leurs familles. D'abord, il a fait procéder à l'inventaire discret des biens de tous les habitants du quartier, puis, a ordonné l'attaque systématique des activités économiques. Le Pélican Bar en a fait les frais à plusieurs reprises. D'autre part, la maison familiale au 135-136 du quartier 5 a été cambriolée, à son tour, à la recherche des livres scolaires dans nos cartables d'écoliers. Ensuite, une préparation très calculée d'agressions où la victime se retrouve, malgré elle, systématiquement en tort, a été dirigée contre les voisins Hutu. (...)

N.B. : - Le Sénateur élu de la circonscription de la province de Bujumbura était Ignace Ndimanya, condamné par le Conseil de guerre autorisé par l'arrêté ministériel n°130/809 du 21 octobre 1965 concocté par le Secrétaire d'Etat à la Défense, Michel Micombero. Il sera exécuté le 28 octobre 1965 au Stade Prince L. Rwagasore. C'est le prélude au génocide de 1965.

- Térence Nsanze, l'Ambassadeur du Burundi aux Nations Unies au moment du génocide 1972-1973 est un cousin du Sénateur F. Karisabiye. A compléter.

Ngo vyose niho vyateguriwe harya hafi yo kwa Michel. Récit en Kirundi.

⁷ Voir Annexe 1

⁸ Lecture restreinte

⁹ L'application des consignes prises par Makuza après la Réunion informelle de juin 1967. Cfr

http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=4025

¹⁰ Dénomination d'un rassemblement de différents clans du groupe des Hutu, parmi lesquels mon père ; ils sont acteurs et porteurs d'un projet de société au moment de l'indépendance du pays.

¹¹ Lecture restreinte.

¹² Vyose vyagizwe n'Abanyarwanda !

A compléter par Artémon Simbananiye, ministre de la Justice en 1966, des affaires étrangères, conseiller à la présidence auprès du major Pierre Buyoya à sa prise de pouvoir en 1987 et actuel conseiller « spirituel » du président Pierre Nkurunziza.

¹³ C'est au cours de la conférence d'Elikia Mbokolo à Montpellier en 2003 que j'ai entrevu et compris pour la première fois la réalité de certains aspects décrits de l'agglomération montpelliéraine transformée de fait en véritable extension de l'Ocaf/Ngagara, un des quartiers populaires au nord de la ville de Bujumbura (Burundi).

¹⁴ Source : Le Conflit burundais II. La tragédie de 1972. Laurent Kavakure. Editions du Centre Ubuntu. Octobre 2002

¹⁵ Source cliché : www.accentdsdailleurs.com

¹⁶ Albert Shibura, chef d'état-major en 1967 relate dans son livre Témoignages daté de 1993 :

« - De chez [Capitaine Charles] Ndikumagenge, Micombero s'est rendu au palais et a convoqué Ndabemeye, Commandant des forces armées, Rwuri, chef de cabinet du ministre de la Défense, Ndikumana, chargé des opérations et Ngendakuriyo, responsable des renseignements. Après avoir fait le tour de la situation pendant toute la nuit, le groupe a privilégié l'éventuel coup d'Etat ou l'attaque des monarchistes. L'attaque des rebelles ne sera évoquée que le lendemain. Il semble que c'est pendant que Micombero était tombé dans un soudain et léger assoupissement que l'ordre de liquider Ntare a été donné à partir du palais. » (...)

- A leurs intermédiaires, qui m'ont rapporté les critiques acerbes des enfants du Capitaine Charles Ndikumagenge, je leur ai recommandé de visionner le film Music Box de Costa Gavras daté de 1989. J'avais la certitude que leur père ne leur avait pas dit jusqu'où son groupe avait été dans la cruauté et l'avidité des avoirs d'autrui, pour se hisser au pouvoir au Burundi, sous le prétexte trompeur d'un « conflit ethnique ».

N.B. : Pour mémoire, Ndikumagenge est une parenté de Joséphine Mfubusa, la femme placée auprès de mon père en 1963 (elle est, aussi, la « mère naturelle » de mon demi-frère Félix Junior dit Djuni) par Bernard Kayibigi, chef de la police judiciaire en janvier 1965, procureur de la République au moment du génocide de 1972-1973. Lui-même, de son côté, est aussi un cousin de Charles Ndikumagenge !

Cfr Ba Jamaa ya Djuni, Récit et détails en swahili. A compléter.

¹⁷ Chef d'Etat-major adjoint de l'armée burundaise :

Après l'arrestation de la majorité des membres du Club d'Athlétisme de l'Athénée secondaire au début du mois de mai 1972 suivie de leur disparition forcée, Jean-Baptiste Bagaza viendra, en personne, quelques jours après, donner le coup d'envoi du massacre d'autres élèves Hutu au dortoir en début de soirée. Soixante-dix élèves mourront en une soirée dans ces circonstances sous les coups de leurs camarades Tutsi de dortoir. Les familles des athlètes étaient dépositaires « des Défenseurs aux pieds nus ». Anéantir ces quelques individus et l'esprit de leur groupement, rentre dans la catégorie de description d'un acte de génocide, selon Yves Ternon.

Cfr l'ouvrage d'Yves Ternon, L'État criminel: les génocides au XXe siècle, Éd. du Seuil, 1995 - 442 pages

« -Le XXe siècle aura eu le triste privilège de connaître la barbarie organisée, administrée, étatisée - dont le génocide reste la variante la plus affreuse. Qu'est-ce qu'un génocide ? Cet essai n'est pas un catalogue de l'horreur. Il est d'abord une tentative d'intelligibilité face à l' " Etat criminel ". On y trouve les faits sur les génocides et autres massacres " génocidaires ", de la Shoah aux violences de Bosnie et du Rwanda. Plus profondément, Yves Ternon, en utilisant les outils des différents spécialistes des sciences humaines, s'efforce de rendre raison du phénomène qui hante notre histoire contemporaine. »

¹⁸ Capitaine de l'ALR en lien avec les Rebelles congolais.

Opération conjointe avec eux pour l'attaque (au minimum) du flanc Sud du pays à partir du 29 avril 1972,...
A compléter.

¹⁹ Les officiers de police judiciaire d'origine rwandaise (O.P.J.) dont un prénommé Georges, directeur au service d'Identification, étaient intégrés à la police burundaise. Les O.P.J. ont bénéficié de la collaboration active de plusieurs personnes civiles rwandaises (certaines avec la nationalité burundaise) dans la traque des Hutu du Burundi. Des hommes, des femmes et des enfants mineurs ont servi de guetteurs pour les différentes arrestations, les maltraitances, les colportages d'« histoires souvent inventées » dans l'intention de provoquer des réactions vives de préférence incontrôlées, la distribution des convocations (de couleur blanche pour la détention immédiate ou de couleur rose pour l'exécution immédiate), l'accaparement de divers biens d'autrui etc.

Parmi eux, les parentés de Semukanya, un des attaquants au Tout Puissant Englebert, dirigé par Paul Morisho, mon Tuteur de 1972-1973 puis, contraint de rejoindre Rwanda Sport sur l'insistance de Makuza. Malgré les premières réticences de Semukanya, l'argument de son origine rwandaise avancé par Makuza l'avait convaincu de rallier le club de football (...)

Ba Jamaa (les amis et la famille) ya Semukanya ainsi que beaucoup d'autres auxiliaires sont établis confortablement un peu partout à travers le monde. *Depuis, plus de vingt ans, j'en croise régulièrement, nombre d'entre - eux dans la ville de Montpellier.* Malgré le puissant dénigrement entretenu à mon égard pour me couper de tout appui en cas de nécessité, je n'ai jamais ressenti le besoin de claironner à la cantonade leurs différents forfaits ou ceux de leurs familles. A ce sujet, il n'y a pas l'ombre d'un début de débat contradictoire même devant leur public captif ! A compléter.

Récit et détails en swahili.

En retour des services rendus, ces auxiliaires ont reçu quelques biens, logement, rencontre, travail, passeport et par moments, rien ...

Ces auxiliaires sont aussi des témoins, comme Sarah Mukamwezi-Laniese, d'origine rwandaise, membre de Liaison Rwanda à Montpellier. En mai 1972, elle est élève à l'école primaire du Copico à l'Ocaf/Ngagara de Bujumbura. C'est elle-même qui me l'a appris après une conférence sur le Rwanda, salle des Rencontres à Montpellier au début des années 90. Une arrestation spectaculaire s'est produite à cette date à son école en présence de nombreux écoliers. Des enseignants Hutu, de cette école primaire dont Léocadie Ndikumana, ma Tutrice, comme ceux de l'établissement secondaire voisin, l'Ecole normale de l'Etat (E.N.E.) ont été embarqués sans ménagement dans un bus. En plus, des arrestations ouvertement violentes, des tirs d'armes à feu ont ciblé et touché plusieurs écoliers et élèves Hutu de ces deux établissements dont le deuxième fils de Moteri, un de mes voisins de Kamenge (...)

Alors qu'elle est témoin oculaire, toute allusion au génocide de 1972-1973 au Burundi est soigneusement gommée... depuis quarante et un ans ! Dans la totalité des déclarations auxquelles elle est associée, la comparaison du génocide au Rwanda de 1994 avec d'autres génocides, se raccroche toujours à des situations dramatiques lointaines dans le temps et l'espace, comme par exemple, celles subies par les Arméniens et les Juifs, déjà documentées.

Rappelons, qu'en cette période du génocide de 1972-1973, les locaux administratifs de la zone de l'Ocaf/Ngagara son quartier d'origine, ont été transformés en lieu de détention. Pendant des mois, Bernard Kayibigi, le procureur de la République, résident au Quartier 1 de ce quartier, est passé tous les matins à cet endroit pour décider quel prisonnier va se hisser sur le camion pour le voyage sans retour. Exprès, Bernard Kayibigi, avait pris soin d'incarcérer dès le 2 mai 1972, Lazare, l'employé de maison de mon père (de 1963 à 1967) pour être témoin du va-et-vient incessant. Plus tard, il se servira de son témoignage pour rançonner ceux qui ont livré les voisins ou d'autres personnes de leur choix. Dans ce quartier, le système de guet a si bien fonctionné pour débusquer les Hutu de leurs cachettes, qu'à force d'observer les voisins, les guetteurs se sont retrouvés à se dénoncer mutuellement. C'est de là que date la construction de clôtures de séparation en bambou (Matete) entre les maisonnettes pour se protéger des regards inquisiteurs.

Enfin, chaque année, au mois d'avril, des informations ont été entretenues sur d'éventuelles nouvelles attaques « *comme en 1972* ». Une surveillance s'est mise en place sur les familles des victimes de cette époque. Les témoins, les bénéficiaires, les receleurs et les co-auteurs du génocide de 1972-1973 ont dit craindre une vengeance redoutable de leur part et ont organisé des vérifications, maison par maison, pour se rassurer. En réalité, cette propagation d'accusations infondées avait pour but, avant tout, de troubler la quiétude des gens autour d'eux. Depuis des années, la plupart des familles des victimes Hutu se sont adaptées en silence à leur infortune. L'objectif de ce regain d'attention a été d'empêcher les familles des victimes

d'organiser des moments de recueil en souvenir des leurs disparus. Quarante et un après le génocide des Hutu de 1972-1973, cette disposition, contre toute raison, demeure !

²⁰ Arrêté le 1er mai 1972 à Cibitoke, zone urbaine de la ville de Bujumbura par des fonctionnaires du ministère de la justice. Ces derniers, de sa connaissance, ont justifié leur mesure être une simple procédure de vérification. Ils lui ont rappelé que ses précédents dossiers au parquet en 1964, 1965, 1969 étaient lourds. Cependant, mon père a eu le temps de protester contre ces trois emprisonnements abusifs. Ils ont insistés : « *Mais, que sais-tu des coups de feu entendus avant-hier dans le centre-ville de Bujumbura ?* ».

Il n'est jamais revenu.

Par la suite, il a été présenté à l'opinion générale, par le bouche à oreille, avec plusieurs milliers d'autres personnes, comme étant les auteurs du déclenchement de l'invasion du pays et de ses conséquences programmées ...

²¹ Cfr http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=5097&Itemid=86

²² **Etat-major du Burundi : A compléter**

Signalons, aussi, **l'Etat-major de la gendarmerie burundaise anéantie en octobre 1965** : Cfr Tradition orale par les dépositaires du Commandant du camp militaire de L'E.N.E. (Actuellement, camp Kamenge) en 1965.

A compléter.

Etat-major de la Rébellion congolaise :

(...) A Bujumbura, Soumialot débordait d'activité (...). Il ne cessait, au moyen d'émissaires qui allaient entre le Congo et le Burundi, d'entretenir des relations épistolaires avec les équipes des Jeunesses MNC/Lumumba d'Uvira et de Bukavu. Cette activité avait lieu au grand jour, à la terrasse de l'hôtel 'Paguidas' où Soumialot était descendu et au besoin, dans la chambre 21 de cet établissement, lorsque les conciliabules devaient être plus discrets. Il trouve chez des amis d'Uvira, auprès des réfugiés tutsi et aussi dans les milieux de jeunesses nationalistes locales des appuis effectifs qui lui permettaient de préparer soigneusement ses opérations, d'imprimer des tracts destinés aux civils aussi bien qu'aux militaires congolais et de comploter avec les conseils de ses amis chinois et la complicité des autorités du Burundi. (...)

La complaisante atmosphère burundaise l'encourage même à demander auprès du service de la sûreté l'autorisation d'ouvrir un bureau et de publier un journal. Ces requêtes furent rejetées sous la pression du Mwami qui considérait ces nouveaux exilés comme « des sources de difficultés politiques ». La position du roi n'empêcha cependant pas la Jeunesse Rwagasore et la Fédération des Travailleurs du Burundi de comploter au grand jour avec les rebelles congolais et rwandais et les diplomates chinois en vue d'attaquer le Kivu et le Rwanda, mais aussi pour affaiblir leurs rivaux politiques. (...)

par Masson (P) Dix ans de malheurs. Kivu 1957-1967. ... Bruxelles : Marx Arnold, 1970 pp 57-64. Cfr la thèse d'A. Royer (voir référence en note N°31).

Etat-major de l'Armée de Libération du Rwanda :

Un aperçu à consulter au Historical dictionary of Burundi, Warren Weinstein, 1976. The Scarecrow Press.

Par la tradition orale, cfr, les dépositaires de Kajugiro Musinga, les Banyalwanda Bakurudi Bendera dit les *Ba Bendera*, les différents acteurs civils et militaires, les témoins ... A compléter.

²³ Ce sont quatre parmi les principaux co-auteurs ; aux témoins et acteurs de l'époque de compléter.

Source clichés : <http://www.electionpolitique.com> ; Agence Burundaise de presse (A.B.P)/Burundi au bord des génocides, 2007 ; www.isanganiro.com ; www.africatime.com

²⁴ André Muhirwa : (1961) Voir Annexe 1.

²⁵ Artémon Simbananiye : (1965-1972) Voir Annexe 1.

²⁶ M. Zénon Nicayenzi (1961-1967) : Voir Annexe 1.

²⁷ M. Gabriel Mpozagara (1965-1972) : Voir Annexe 1.

²⁸ Capitaine Michel Micombero (1964-1966) : Voir Annexe 1.

²⁹ Lieutenant André Shibura (1967) : Voir Annexe 1

³⁰ Major Thomas Ndabemeye en 1967-1972 : Voir Annexe 1

³¹ Des années plus tard, les Hima burundais, Jean-Baptiste Bagaza et Artémon Simbananiye imposeront aux Burundais un effort de guerre pour accompagner l'accession au pouvoir en Ouganda de Yoweri Museveni, en 1986. Dans son entourage, on compte un regroupement de rwandais exilés au Burundi, au Congo, en Ouganda et en Tanzanie.

Extraits de l'article <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2647p035.xml0/> : « (...) L'Ouganda doit près de 8 millions de dollars au Burundi : dans les années 1980, l'actuel président, Yoweri Museveni, menait une rébellion contre Kampala, et des sociétés burundaises avaient, à l'époque, fourni des équipements et des boissons à ses hommes. Ces entreprises ayant été payées par l'État burundais, la dette est devenue bilatérale. (...) ».

³² Ce sont quatre parmi les principaux co-auteurs. Aux témoins et acteurs de l'époque de compléter.

Source clichés : <http://visualrian.ru/en/site/photo/historic/?startfrom=288180> ; (A.B.P)/Burundi au bord des génocides, 2007 ; <http://cprgla.chez.com/dossiers/genocide72.htm>

³³ Source cliché : <http://madamoiselle-michere.skynetblogs.be/archives/category/bujumbura/index-1.html/>

³⁴ - **Années 60 :**

Le Capitaine Désiré Makuza est dans l'antichambre du président Michel Micombero et d'autres acteurs politiques burundais, pour plusieurs raisons depuis la création de l'Armée de Libération du Rwanda en 1964. A compléter.

Via des intermédiaires bien choisis (comme Thomas Ndabemeye, Cyprien Mbonimpa, un des responsables de la Sûreté en avril 1972, ministre des Affaires étrangères en septembre 1987, et d'autres personnes moins connues, l'Association des Commerçants du Burundi (A.C.B.), le Club de football Rwanda Sport, devenu Alteco, l'Office national du commerce (O.N.C.), des cellules armées dormantes activables à tout moment..., Makuza a réussi à influencer sur plusieurs décisions avant, pendant et après le génocide de 1972-1973 sans être remarqué du grand public, en tant qu'acteur capital de l'Histoire récente du Burundi.

- de J.D Mobutu, qui va envoyer un contingent de deux cents hommes pour aider le Burundi voisin attaqué par des envahisseurs,

- le Commandement des rebelles congolais résidu de la Rébellion dans le Sud-Kivu (de 1963 à 1966) contre Mobutu. (...)

Ainsi, en cette fin du mois d'avril et le début du mois de mai 1972, plusieurs convois armés en provenance de Tanzanie sont rentrés au Burundi par la localité de Nyanza-Lac sur deux axes différents. Le premier s'est dirigé vers la ville de Bururi avec l'intention d'atteindre la ville de Gitega au centre du pays. Cette progression a été stoppée par les pilotes d'hélicoptères français. Quant au deuxième convoi, il a longé le Lac Tanganyika en direction du sud de la ville de Bujumbura. Ce sont les fantassins des Forces armées zaïroises (F.A.Z.) qui ont coupé court à l'avancée des rebelles, en majorité des Ba Bembe tout près de la localité de Minago. (...)

Entretemps, un accrochage a eu lieu au camp militaire de Nyanza-Lac dirigé par le Commandant Ferdinand Nyabenda dit Misigaro. A l'irruption d'hommes armés dans son camp, quelques signes précis (je ne sais plus lesquels) lui ont fait comprendre, qu'ils sont envoyés par le commandement de l'Armée burundaise. Après échanges de tir, il est parvenu avec une escouade de militaires à s'extraire du camp et à rejoindre la Tanzanie voisine en véhicules. Dépités que le Commandant Ferdinand Nyabenda dit Misigaro leur ait échappé, les O.P.J. Rwandais viendront quelques jours après à Kamenge dans le secteur B arrêter son fils en compagnie de son voisin rwandais, Antoine Sekomo dit Mao. Les deux ont, depuis, « disparu »(...)

En 1987, à la nomination de Cyprien Mbonimpa comme ministre des Affaires Etrangères du premier gouvernement du Président Pierre Buyoya, les anciens rebelles congolais **présents** dans l'Attaque du Sud du Burundi fin avril et début mai 1972 lui ont tendu une embuscade sur la Chaussée P. L. Rwagasore, au cœur de la capitale Bujumbura. Ils lui ont réclamé leur dû. Depuis cette époque, les congolais (les Ba Bembe, principalement) n'ont pas été payés pour leur part de travail ! Pour rappel, Cyprien Mbonimpa est un des responsables de la Sûreté burundaise en 1972. Qui avait, au préalable, répertorié les deux cents (environ) personnes, premières victimes Hima dit Tutsi de l'attaque des rebelles dans les localités du sud du Burundi ? A compléter.

-Plus récemment, **en 1993 au Burundi :**

(...)-*Cette présence du F.P.R. et sa participation au putsch militaire est attestée dès octobre 1993. Notamment la présence de Kagame lors des rencontres de Muzinda avec l'ancien dictateur Jean-Baptiste Bagaza et l'ex-ministre Cyprien Mbonimpa était connue. Le nouveau gouvernement à couleur FRODEBU les inquiétait. Effectivement on venait de fermer les antennes émettrices de radio Muhabura dans les faubourgs de*

Bujumbura et on stoppait les aides publiques. (...) Tiré de Rwanda : Le procès du FPR . Mise au point historique. Points de vue Concrets l'Harmattan. Avril 2007. Par Serge Desouter.

*(...)- En préparation à l'invasion du Rwanda par le poste -frontière de Kagitumba au 1er octobre 1990 en passant par le sud-est de l'Ouganda, les partisans du Front Patriotique Rwandais(F.P.R.) en disposition dans plusieurs localités des communes au Nord du Burundi depuis 1988 ont été déplacés du Burundi vers l'Ouganda en avion. A cette période, les passagers à destination de Kampala (Ouganda) étaient en quasi-exclusivité les combattants du F.P.R. A force de navettes remplies de ces derniers, la modeste flottille d'Air Burundi a été surnommée **Air Inkotanyi** ! A compléter. Récit en swahili.*

Source écrite. Rwanda : Le procès du FPR. Mise au point historique. Points de vue Concrets, l'Harmattan. par Serge Desouter.

- En 1994 en France, lors de la préparation de la Mission Albizia du 8 au 15 février 1994 Montpellier (France): Alors que l'idée d'une mission d'Ecoute et de Dialogue au Burundi en était encore au stade de balbutiements, des ingérences multiples et coordonnées sont survenues. L'historien Jean-Pierre Chrétien a contesté ma personne via un courrier adressé au président de l'association, l'avocat François Roux. Christophe Mushite, quant à lui, par son statut de beau-fils du premier ministre Pierre Ngendandumwe, en 1963 et 1965, s'est présenté, par un appel téléphonique, être mieux placé que moi, pour parler du Burundi. La carte maîtresse avancée a été, ensuite, l'intervention de David Gakunzi qui a tenté de rentrer de force dans l'association. Malgré mon refus de le rencontrer, via ce contact noué avec l'avocat François Roux, des modifications du programme initial de la Mission ont eu lieu sans que je ne sois mise au courant. La modification de taille étant celle d'exclure les épouses des personnalités Hutu victimes du coup d'état du 21 octobre 1993 de la rencontre prévue avec Mme Tchibaou (veuve du leader kanak assassiné Jean-Marie Tchibaou). Seule Générose, épouse, Hima dit Tutsi, de Gilles Bimazubute, Hima, aussi, le vice-président de l'Assemblée en octobre 1993 a eu le privilège de faire sa connaissance.

En effet, j'aurais dû me souvenir ! Aucune initiative ne peut éclore au Burundi sans la présence ou le poids indirect, toutefois, décisionnaire des Hima Burundais et Rwandais depuis la Rencontre informelle de juillet 1967 à Bujumbura animée par Makuza. A ce moment-là, je n'avais pas pleinement conscience, que les co-auteurs, receleurs et auxiliaires d'un génocide crapuleux, ne ménageraient aucun effort pour ne pas avoir à rendre de compte de leurs actes et de leurs décisions du passé.

-Dans l'actualité :

Le renoncement officiel, par les autorités burundaises actuelles, à l'enquête sur l'attentat contre l'avion avec à son bord le Président Cyprien Ntaryamira ainsi que son homologue, Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994 à Kigali (Rwanda) est une mesure directement dictée par ce groupe.

³⁵ (...) « -La Chine ne s'intéressait réellement à l'Afrique que depuis la Conférence des non-alignés de Bandoeng d'avril 1955. Son rôle se résumait alors à compléter les activités soviétiques. Néanmoins, en 1959, un désaccord se fit jour au sein du bloc communiste sur la politique à mener vis à vis du continent. La tactique chinoise de support à la « lutte armée » se heurta à la politique soviétique de « compétition pacifique ».

En 1964, au moment où la Chine envoie son premier Chargé d'affaires à Bujumbura, Chiang Yen, le désaccord s'est transformé en scission. D'ailleurs, l'accréditation de ce diplomate, qui quelques années auparavant avait été expulsé d'Indonésie pour son activisme politique indiquait clairement la stratégie révolutionnaire qu'entendait suivre Pékin dans la région des Grands Lacs. S'appuyant sur un sentiment anti-belge et anti-américain perceptible chez certains politiciens burundais, les émissaires chinois développèrent une politique de séduction, de la distribution de cadeaux à l'assistance technique en passant par la fourniture d'armes afin de tenter de pénétrer la sphère décisionnelle burundaise. Le Burundi était la première étape avant l'exportation, grâce aux mulelistes et aux inyenzi, de la lutte révolutionnaire au Congo.

Toutefois, comme nous allons le noter, la conversion des leaders rwandais aux idées socialistes était plus que douteuse. (...) »

Cfr <http://www.diffusiontheses.fr/50061-these-de-royer-arnaud.html> Thèse de doctorat de ROYER Arnaud - Réf ANRT : 50309 - DE L'EXIL AU POUVOIR, LE DESTIN CROISE DES REFUGIES BURUNDAIS ET RWANDAIS DANS LA REGION DES GRANDS LACS AFRICAINS DEPUIS 1959. Identifiant BU : 06PA010533 - 590 pages - Disponible au format microfiche

³⁶ -Comme Joseph Mudandi, compagnon d'armes dans le Sud Kivu (Congo) de 1963 à 1966.

Cfr Le Rêve africain du Che par William Galvez aux éditions Epo en 2002.

Et, en même temps, membre influent du parti de l'Union pour le Progrès National (UPRONA) à sa création au Burundi. Il a été décoré pour services rendus « au parti » dans les années deux mille. A compléter.

-Comme également Joseph Mpagaze, adjoint de l'Etat-major de Mudandi.

« *Tutsi rwandais né en 1942 à Butare, il fuit le Rwanda en 1960. De 1960 à 1962, il étudie à l'Athénée royal (école secondaire) de Bujumbura. De 1962 à 1964, il étudie à l'Athénée royal de Bukavu. En 1964, il est signalé à Uvira (Zaïre) en réfugié Tutsi activiste. Il suit une formation idéologique de six mois en Chine au cours de l'année 1965. Il va ensuite à Dar Es Salam (Tanzanie) et passe alors une année en URSS, aux côtés de membres des mouvements de libération du Mozambique et d'Angola. En décembre 1967, il sert de contact pour les réfugiés Tutsi rwandais activistes au Burundi. En 1968, il est secrétaire du Haut commandement de la guérilla armée de Mudandi (au Burundi). En 1971, il a été arrêté parce que considéré comme l'homme à l'origine du supposé complot des Abanyaruguru contre le président Micombero. Il a témoigné contre les autres prévenus puis a été acquitté.* » (Source : (traduction) Historical dictionary of Burundi, Warren Weinstein, 1976)

Pour écarter les accusations de complot qui la visent, la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (J.R.R.) (par la voix de sa section de Belgique) le qualifiera de simple voyou sans lien avec elle. (source : Burundi au bord des génocides, J.P. Chrétien, J.F. Dupaquier, 2007) A compléter.

³⁷ - M .Makuza. A compléter.

-Le Commandant François Sebitaweho, élevé au rang de Chevalier de l'ordre du mérite patriotique, par décret présidentiel n01/14 du 6 mars 1971. Etc.

Source : l'Armée burundaise et les institutions démocratiques, par les Officiers burundais, juillet 1994.

A compléter

³⁸ Source cliqués : <http://www.blogactualite.org/2011/07/mobutu-roi-du-zaire.html> ;

<http://bakolokongo.com/> ; <http://www.taringa.net/posts/info/3372037/EI-Che-Guevara.html>

³⁹ Cfr. L'Association d'entraide des Eglises de Pentecôte. Une ordonnance ministérielle datée du 25 juillet 1973 signée du Colonel Micombero interdit l'Association d'entraide des Eglises de Pentecôte, accusée de subversion. Source Robert Cornevin. La Revue l'Année Africaine 1973.

⁴⁰ Ce terreau idéologique sera le même pour la génération suivante : « (...) Cette période [1979-1985] permettra à Fred Rwigema et Paul Kagame de se construire une culture-politico-révolutionnaire dans lesquelles les grandes figures révolutionnaires d'Amérique latine et chinoises ont une place prépondérante. (...) » Extrait de « *Parcours (biographie) de Paul Kagame* », 17 avril 2013, journal La Nouvelle Tribune (Bénin).

⁴¹ Radio Renaissance.

⁴² Cfr Conférence de Bandoeng (Indonésie) du 18 au 25 avril 1955.

⁴³ Milieu des années 80, entre autres exemples, à l'antenne de l'Unicef à Bujumbura, l'entièreté du personnel local est d'origine rwandaise (certains naturalisés burundais), de la secrétaire de direction au balayeur !

⁴⁴ Un aperçu de certains parmi eux :

- M. Makuza, capitaine de l'armée de Libération du Rwanda, membre de l'association des Commerçants du Burundi (A.C.B.), Directeur de l'Office National du Commerce (O.N.C.)

- Entre autres actuels « Hommes d'affaires en vue », Tribert Rujugiro, « commerçant », qui a bénéficié de contrats sur la logistique de l'exécution du génocide de 1972-1973. Immédiatement, après le 29 avril 1972, grâce à sa modeste entreprise de transport et de marchandises en fonction depuis un moment (un camion pick up), il s'est agrandi en assurant le transport des prisonniers sur une plus large échelle. Avec d'autres actionnaires, il a engagé les travaux de terrassement, creusement et comblement de vastes tranchées à aménager en fosses communes destinées à ensevelir des milliers de personnes arbitrairement arrêtées, notamment, à un emplacement précis tout près de l'aéroport de Bujumbura. En juillet 1973, il parviendra à briser le blocus de la livraison du sel décrété par la Tanzanie. D'après un article daté du 10 mars 2013 qui lui est consacré, (...) *When clashes along the border with Tanzania stopped his import of salt into Burundi, Tribert found a route through and around rebel areas. He single-handedly ended the country's salt shortage and earned an exclusive salt-trading license- and the moniker "King of salt".* (...)

Source : Tribert Rujugiro Ayabatwa – From Refugee to Pan-African Industrial and Philanthropist.

In Daily Trust, Nigeria. Par Chief Bisong Etahoben. Et, par la tradition orale, ses employés dont les chauffeurs.

En effet, pour protester contre l'afflux de nombreux réfugiés burundais dans leur pays, les dockers tanzaniens ont décidé de boycotter totalement le commerce avec le Burundi. Quatre-vingt-cinq pour cent des produits du Burundi transitent par la Tanzanie.

Source : Robert Cornevin, dans la Revue l'Année Africaines 1973, les acteurs politiques et les autres témoins contemporains dont les chauffeurs.

Depuis, Tribert Rujugiro a créé, parmi plusieurs autres sociétés, la Burundi Tobacco Company (B.T.C.) dans laquelle a travaillé François comme cadre important, un des élèves rwandais de ma Tutrice Léocadie Ndikumana, à l'école primaire du Quartier 4 et celle du Copico.

A compléter cfr, les Messagers du major Ndabemeye et les témoins de l'époque.

-Aimable Nibishaka, deviendra le préfet de l'Athénée secondaire en 1973, après des accusations montées de toutes pièces contre son prédécesseur belge, M. Seghers. Le procureur Bernard Kayibigi, m'a convoquée le même jour d'audition que M. Seghers. Ainsi, j'ai assisté au déroulement entier de l'interrogatoire. A compléter

⁴⁵ Messagers de Thomas Ndabemeye.

-Vérifier qui a profité de la confiscation de l'ensemble des comptes bancaires et de l'argent liquide (important fonds de roulement des activités économiques d'alors) saisis, suivis d'une redistribution « qui emprisonne » les bénéficiaires, le recrutement facilité à la fonction publique, particulièrement au ministère de l'éducation nationale à cause de nombreuses places devenues vacantes..., l'octroi des postes à responsabilité, des passeports, des bourses d'études à l'étranger ainsi que de nombreux autres biens, privés et publics, matériels et immatériels, spoliés. D'où le silence strict observé par les témoins Hima rwandais jusqu'à aujourd'hui !

⁴⁶ Rapport Whitaker <http://www.preventgenocide.org/prevent/UNdocs/whitaker/>, E/CN.4/Sub.2/1985/6 — 2 Juillet 1985.

⁴⁷ Le sang et la fortune des Hutu !

⁴⁸ Pierre Mundeke N'Koy, Zaïrois en exil au Burundi. Fonctionnaire dans le sillage des principaux conseillers du président du Zaïre. Pour éviter la prison de Makala (Kinshasa- Zaïre) après des soupçons d'implication dans le coup d'état raté en 1975 contre Mobutu Sese seko wa za Banga, un poste d'enseignant à l'Athénée secondaire de Bujumbura en 1975 et quarante mille francs bu en espèces en 1976 (de la B.N.D.E.) lui ont été confiés en échange de maltraitance et d'agressions contre moi de préférence sans laisser de trace apparente.

⁴⁹ A compléter.

⁵⁰ A compléter. Lecture restreinte.

⁵¹ Pour démanteler les piliers de l'économie informelle et le circuit d'artisans dans le voisinage, Cehusi a été l'indicateur pour l'arrestation d'Amédée, Akili, Famba etc. entre 1994 et 1996, au cours des opérations « Ville Morte ». Une des conséquences de ces violences a été la récupération de fait, dans plusieurs cas, des petites activités artisanales comme les ateliers de couture, de boucherie... de l'artisanat de bric et de broc et autres « débrouillardises » qui permettent la survie au quotidien ainsi que les rares maisons et autres biens des Hutu rendus lors des mesures dites d'Amnistie de 1974 !

⁵² Mes camarades de classe au Lycée d'Ijenda, Clémence Rwamo et Caritas, devenues juristes, ont assuré le contre-interrogatoire de leur supérieur hiérarchique. De chef de la police judiciaire en janvier 1965, procureur de la république en 1972-1973, puis membre du Conseil Supérieur de la Magistrature en 1974...

⁵³ Conférence Elikia Mbokolo à Montpellier en 2003 (Lecture restreinte)

⁵⁴ (...) Nous avons survolé à très basse altitude les « mille et une collines » de ce pays montagneux, longé la rive orientale du lac de Bujumbura à Rumenge (Rumonge), soit environ 130 kilomètres pendant près d'une demi-heure. Nous avons vu défiler, cinquante mètres plus bas, les cadavres qui avaient été rejetés par les flots. Ils s'étaient échoués en épis, les uns à côtés des autres. Ils avaient gonflé. Image abominable de plusieurs milliers de corps d'Africains, poussés par le courant et déposés sur le sable noir du rivage. (...) A raison de deux hommes épaulé contre épaulé pour chaque mètre de quelque cent trente kilomètres, la distance parcourue, j'avais compté que nous venions de survoler près de cent cinquante mille cadavres. (...) Cfr Bellaigue, Le reportage : toute une vie ailleurs. Publié aux Editions Publibook en 2005.

⁵⁵ Expression titre de l'article « Mourir dans l'indifférence universelle ? » par T.M., quotidien Le Figaro (France) du 29 mai 1972.

⁵⁶ Ce dispositif de nuisance, totalement illégal au regard de la loi française, composé de burundais, rwandais congolais, français et autres nationalités ou origines, épie à Montpellier les allées et venues, les arrivages du courrier aux boîtes aux lettres, les moindres faits et gestes, des miens, ceux de mon mari et de mes enfants

français, me fait parvenir des insultes, des moqueries et des menaces régulièrement, me prête des avis et des commentaires, créés de toutes pièces dans le but de me nuire, depuis que j'ai posé le pied sur le sol français, en août 1989.

N.B. Depuis l'an 2001, aucun courrier en provenance du Burundi n'est arrivé à destination y compris de simples cartes de vœux !

GUETTEUR - Cf : Complicité*. Voir : Doucet, " La loi pénale " (3e éd.), n° II-10 p.253. Celui qui fait le guet, pendant que l'auteur matériel de l'infraction commet celle-ci, accomplit un acte indivisible de l'acte principal. Il est de ce fait généralement considéré comme un co-auteur plutôt que comme un simple complice. http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire/lettre_g/lettre_gre.html

⁵⁷ Ainsi que d'autres documents personnels comme les fiches de paie des trois établissements secondaires du Zaïre où j'ai travaillé comme enseignante (Lycée de Mshimbakye, Lycée Mwenge wa Taïfa, Lycée Azuhuri), des objets et des courriers personnels,...

⁵⁸ Cfr Kajugiro Musinga. Spoliations des maisons du quartier 1 de l'Ocaf/Ngagara appartenant aux congoman rentrés à Kinshasa après l'indépendance du 30 juin 1960, celles liées au génocide de 1965, celles liées à la Réunion informelle de juillet de 1967 dans le même quartier.

A compléter.

⁵⁹ Ainsi qu'une partie des dossiers liés au procès de l'assassinat du premier ministre Pierre Ngendandumwe, le 15 janvier 1965 subtilisés au parquet de Bujumbura. Le signalement de cette disparition a été fait par son Superviseur à la fin des années soixante et ensuite au début des années quatre-vingt.

-Source écrite sur les mêmes faits : Rapport national sur le développement humain en 2005. Burundi Human Development Report 2005 *Conflict Prevention in Burundi*. Ce rapport est disponible au bureau du PNUD au Burundi <http://www.bi.undp.org/>

The objectives of the report include an in-depth analysis of the conflict, analysis of its impact on human security and socio-economic development, and the development of a national strategy for sustainable human development geared towards conflict prevention and peace consolidation.

Et, puis, tout aussi important, c'est d'avouer aux sœurs Ngendandumwe, leur lien direct depuis toutes ses années avec l'auteur du tir fatal contre leur père, M. Mwafrika.

⁶⁰ Pour rappel, la disparition forcée de personnes et le recel lié à ce fait, constituent des délits d'une grande gravité, y compris au Burundi. Voir le rapport du CICR :

http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_0929.pdf

⁶¹ Cfr Peter Abrahams. *Rouge est le sang des noirs*. Emine Boye, roman traduit de l'anglais par Denise Shaw-Mantoux. (Pour lecteurs avertis)

⁶² Communiqué lu sur les ondes de la Voix de la Révolution à Bujumbura (Burundi).

⁶³ Pour rappel, ce sont des personnes de confiance qui ont secondé ou ont pallié les Bâisseurs dans leurs initiatives et leurs décisions dans le cadre de la cohésion et de la solidarité inter-clanique. Ce sont des liens à vie. Ils m'ont tenue informée (ainsi que d'autres personnes de mon groupe d'âge) d'un tas d'éléments sur divers sujets dans la volonté, le moment venu, que quelqu'un soit en mesure de témoigner ou de prendre des décisions adéquates au nom du confort de tous. Ce sont des dispositions concrètes issues de la tradition orale dans certains clans des Hutu burundais dont celui des Abahanza.

⁶⁴ A Luberezi, dans le projet rizicole dirigé par Mbala Katumba, ex directeur de la Société zairoise de commercialisation (Sozacom), à Uvira, quartier Mulongwe, chez Okito Lembe Lambert dit l'*Ambassadeur*, au Centre de santé de Mshimbakye (Baraka), infirmière responsable, Mrs Dyer succédée par Mrs Stilman, secondées par des auxiliaires de santé, Hutu burundais, Jacques et sa femme Baroga, à l'auditorat militaire du 135^{ème} Bataillon d'Infanterie des F.A.Z. commandé par le Major Lubi, enfin à Uvira, Quartier Kasenga (Directeur de l'Institut Azuhuri, M. Namihaba). A la naissance de mon fils Hervé en 1979, les superviseurs se sont cotisés à hauteur de soixante-dix zaires, c'est à dire la moitié d'un salaire mensuel d'un enseignant, pour me les

remettre. Etant entendu que, j'ai travaillé pendant trois années sans la possibilité d'économie en vue. Pour contrer mon projet de retour au Burundi, à la demande des Hima rwandais, le « père naturel » de mes deux enfants n'a pas respiré avant que chacun de mes salaires versés ne soit dépensé entièrement.

⁶⁵ Statut d'enfant-objet des Hima rwandais, (utilisable pour nuire d'une manière ou une autre et jetable après coup). A compléter.

⁶⁶ Plus connue comme « Sholo ». C'est son prénom dû aux mesures dites de Zaïrisation. Brillante étudiante à la faculté d'économie de Bujumbura, dès que diplômée, elle a été engagée en 1979 par Makuza pour être son bras droit à l'Office National du Commerce (O.N.C.). Elle a aussi travaillé à la Compagnie rwandaise des assurances au cours des années quatre - vingt dix à Kigali (Rwanda). Sa famille paternelle est originaire de Kimbombo, une localité dans le Maniema, (à l'Ouest du Kivu) dans le territoire des Ba Kusu en République démocratique du Congo. Le père de Sholo, M. Ndjali et son frère Pierre Lukusu, résidents dans le secteur D du quartier de Kamenge (Partie Fonds d'avance) se sont installés au Burundi après les troubles succédant à l'Indépendance du Congo, le 30 juin 1960.

Sa mère est rwandaise (Hutu ou Hima). Je ne connais pas son clan.

⁶⁷ Source cliché : <http://tipsimages.it>

⁶⁸ Procès Kamatari. Extraits :

« (...) *Superviseur avait raconté que la deuxième femme de M. Anaclet Burundi, la maîtresse attirée, avait cessé ses visites à la prison. Son témoignage, attestant de la présence de M. Anaclet Burundi le jour de la conversation des jeunes sur le prince Ignace Kamatari, avait scellé son sort. Malgré elle et la vérité des faits relatés, ses déclarations au tribunal constituaient une preuve pour les accusateurs. Les jeunes lui avaient fait remarquer qu'elle dépensait des énergies pour un homme dorénavant condamné. Néanmoins, la (femme burundaise) Légitime avait convaincu (la femme Hima rwandaise) l'Attirée de mettre de côté les rivalités. Aujourd'hui, il s'agissait de faire libérer le Chef de famille. C'était dans leur intérêt à toutes deux et à leurs enfants respectifs.*

L'Attirée avait donné tous les renseignements que les jeunes lui avaient fournis. Ils menaient tous vers quelqu'un ou un groupe de gens qui travaillaient au ministère de la justice ou de l'intérieur. Ils habitaient ou, du moins, se réunissaient « tout près de chez Michel ». La Légitime avait rassemblé tous les éléments de preuve d'innocence et surtout les motifs d'abus de l'incarcération. A chaque fois que la procédure semblait aboutir, un imprévu survenait, bloquait tout... Mme Anaclet Burundi repayait les surveillants, les greffiers... Le monsieur qu'elle venait voir tôt le matin avant les heures administratives (tout près de chez Michel au quartier 5), disait être d'accord avec elle. Il promettait que le dossier serait rouvert... Il lui disait de revenir le lendemain. (Ngenda, uzogaruke ejo) (...) »

Le stratagème a duré de mai 1964 jusqu'en mai 1972. C'est à ce moment que les parentés de la deuxième femme d'Anaclet Burundi, en ont profité pour ordonner son exécution à la prison de Mpimba en toute « légalité » (*celle du Conseil de guerre du 6 mai*). D'autre part, les enfants d'Anaclet Burundi ont deux versions différentes de l'histoire de leur père. Ceux de la femme légitime connaissent l'innocence du père, et par contre, les demi-frères et demi-sœurs, ont été convaincus du contraire par les membres rwandais de la famille maternelle!

⁶⁹ Voir Chronologie de Warren Weinstein page 15, dans le « Historical dictionary of Burundi », 1976.

⁷⁰ Le blocage des comptes bancaires, la spoliations des biens et des maisons de l'ensemble des familles de l'Etat-major de la Gendarmerie burundaise ont été ordonnés au profit des Hima rwandais ainsi que l'argent de la Coopérative dirigée par Patrice Mayondo, Deuxième vice-président de l'Assemblée en 1965 (Ikigega ca Mayondo, récit en Kirundi), les biens d'Ignace Ndimanya, Sénateur élu de la circonscription de Bujumbura en 1965 et Premier vice-président du Sénat... A compléter.

⁷¹ Comme les circonstances exactes du déclenchement des violences dans les localités de Ntega et Marangara, les Opérations ville mortes de 1994-1996...

⁷² C'est évident !

⁷³ Toutes les autres personnes, hommes, femmes, enfants, élèves, dans les différentes écoles, primaires, secondaires, à l'Université et dans tous les autres lieux de détention et d'agression ...

⁷⁴ Directement suivie de la saisie du logement, de la voiture, du compte bancaire, d'objets personnels, des photos... Dans un deuxième temps, c'est l'envoi de personnes qui affichent une compassion de grande composition. Concrètement, cette apparente marque d'intérêt n'a pour finalité que de harceler, d'insulter, de démotiver ou d'agresser en toute convivialité. Pendant que la vie continue dans ces conditions difficiles, une surveillance étroite est maintenue comme celle appliquée à un Hors-la-loi. Elle est suivie de persécution, si possible indétectable au premier regard, par le biais d'intermédiaires, quelque uns de différentes nationalités,

sans relâche, jusqu'à aujourd'hui. C'est le trait spécifique du génocide occulté des Hutu du Burundi de 1972-1973.

⁷⁵ Parcours de Boniface Simvura (à compléter par sa famille, les témoins et les autres dépositaires).

Clan des Abahanza, membre du Club des Bâisseurs.

-Né dans la province de Ngozi-Kayanza. A compléter.

-Etudes à Astrida (Rwanda).



Boniface Simvura.

- Directeur du Fonds Mwami Mwambutsa IV. (à compléter)

-1963 : Suppléant du Représentant du Burundi à l'IDA (Banque Mondiale),
Membre de la délégation du Burundi à l'Assemblée générale des Nations Unies.

-1964 : Vice-président du Conseil de la Couronne du Burundi.

- Octobre 1965 : Directeur-adjoint du Cabinet du Roi.

-Septembre 1969- Décembre 1969 : Incarcéré abusivement comme beaucoup d'autres membres de son Clan.

-1972 : Directeur du Budget au Ministère des Travaux Publics,

-« *Il aurait fait commander des stocks de machettes...* », C'est une accusation forgée de toute pièce par Cyprien Mbonimpa (août 1973), et relayée par J.P Chrétien et J.F.Dupaquier dans Burundi 1972, au bord des génocides. (Note 153, p.117)

C'est faux ! C'est la même machination construite contre son ministre en exercice, Marc Ndayiziga et son prédécesseur au même poste en 1963, puis relégué au poste de cantonnier, Zacharie Ntiriyica. Pour ce dernier, voir le texte : http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=402

-Mai 1972 : Arrêté à son domicile par des militaires et conduit à la prison de Mpimba. A compléter.

⁷⁶ Lors des recensements de la population par la Tutelle Belge pour octroi des cartes d'identités, les noms de famille kilométriques ont été systématiquement écourtés.

⁷⁷ De 1963 à 1964, une briqueterie artisanale a fonctionné sous forme de Coopérative à un emplacement à cheval entre le Complexe textile de Bujumbura (Cotebu) et l'actuel lieu d'édification du nouveau marché central de Bujumbura. Les traces d'activités sont à retrouver dans une des banques de la place, la B.C.B., peut-être. A compléter.

⁷⁸ Face au peuple burundais et à leurs pairs internationaux (Union inter-parlementaire, Assemblée générale des Nations Unies), il est de la responsabilité et du devoir moral des parlementaires et des autorités du Burundi de se pencher sur les cas des centaines de milliers de disparitions forcées, en particulier dans les circonstances de 1965 et 1972-1973. Il est toujours temps de nommer correctement « ces circonstances ». Il s'agit de Génocide ! Pour mémoire, voici les textes internationaux en vigueur :

-La Convention internationale http://www.cncdh.fr/sites/default/files/convention_disparitions_forcees_0.pdf

-Le Guide de l'Union inter - parlementaire à l'usage des parlementaires :

<http://www.ipu.org/PDF/publications/missing09-f.pdf>

⁷⁹ Morts pour Rien

⁸⁰ Mort à cause du Gisement Minier ...

⁸¹ Le Reportage : Toute une vie, ailleurs par Bertrand C.Bellaigue. Editions Pubibook 2005.